

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022.35

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mardi 28 juin 2022

Date d'affichage de la délibération en mairie : samedi 9 juillet 2022

PRESENTS : 18

MM. GELAS Gilles, BARBE Jean-David, ROUDET Didier, LUC-PUPAT Hervé, DUBOIS Michel, FOURNIER Patrick, MARION Gérard, GATTEL Didier, LUC-PUPAT Mathieu, M. ESTIENNE Frédéric, BENOIT Gabriel - Mmes Audrey PERRIN, PETIT Denise, PARADIS Angélique, DEMARCQ Valérie, MOREL Céline, DUPEUX Florine, Isabelle METRAL

ABSENTS EXCUSES : 1

TOURNU Delphine

POUVOIRS : 1

BARBE Jean-David

A été élu secrétaire de séance :

MARION Gérard

**2022.35 POSSIBILITE DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR LA FILIERE
ADMINISTRATIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou de
les services administratifs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire correspondant au grade de Rédacteur Territorial échelon 9.

Le Maire précise que les vacataires ne sont pas des contractuels et informe qu'ils ne bénéficient pas de droit à congés, à formation et des compléments obligatoires de rémunération comme le supplément familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à recruter un ou des vacataires pour exécuter des tâches précises, ponctuelles et rémunérées à l'acte

de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant à la rémunération de Rédacteur Territorial échelon 9.

d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

